

AS LOCAPRO

Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 Euros
Siège social : 898 avenue de Fontresquières
30200 BAGNOLS SUR CEZE

529 790 933 RCS NIMES



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze décembre,
A onze heures,

Les associés de la Société « **AS LOCAPRO** », société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €, divisé en 500 parts de 60 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence pour les associés entrant en séance.

Sont présents :

- Mme Sandrine ANGEVERT, Propriétaire de.....	150 parts
- M. Alain LOUIS, Propriétaire de.....	350 parts
TOTAL.....	500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

M. Alain LOUIS préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation d'un apport de parts sociales et agrément d'un nouvel associé,**
- **Mise à jour corrélative des statuts sous condition de la réalisation définitive de l'apport de parts sociales,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.**



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- La feuille de présence.
- Le rapport établi par la gérance.
- Le texte des projets de résolutions,
- Les statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'intention de M. Alain LOUIS d'apporter l'intégralité des parts qu'il détient dans la société, soit 350 parts sociales numérotées de 151 à 500 à :

- La société ALPHA Formation & Investissement,
Société Civile, au capital de 1.173.200 euros, dont le siège social est situé ZA de Bernon – Lot n°8 - 422 Avenue du Val de Tave - 30330 TRESQUES, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Nîmes dont le gérant sera M. Alain LOUIS,

Déclare autoriser purement et simplement cet apport et agréer expressément la Société ALPHA Formation & Investissement en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où cet apport sera signifié à la Société ou du jour du dépôt d'un original du contrat d'apport au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide que les articles 6 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après, à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société :



MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 décembre 2025, il a été fait apport par M. Alain LOUIS des 350 parts sociales qu'il détient dans la société AS LOCAPRO au profit de la société ALPHA Formation et Investissement. »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *à Mademoiselle Sandrine ANGEVERT, cent cinquante parts sociales,*
ci150 parts
- *à la société ALPHA Formation et Investissement, trois cent cinquante parts sociales,*
ci350 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :500 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

M. Alain LOUIS
Président de séance

